



## *Municipalité de Saint-Marcel*

Le 15 octobre 2010

### Extrait du procès-verbal de la Municipalité de Saint-Marcel ou copie de résolution

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Marcel, tenue à la salle municipale de Saint-Marcel, le 5 octobre 2010 à 20 : 00 heures, heure avancée de l'est.

Étaient présents Messieurs, Mesdames :

Mélanie Bourgault	Conseillère no 1	Rémi Pelletier	Conseiller no 2
Norbert Bélanger	Conseiller no 3	Pierre Allen	Conseiller no 4
Manon Fleury	Conseillère no 5	Jacinthe Caron	Conseillère no 6

Ainsi que la secrétaire trésorière, Carole St-Hilaire.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Clément Bernier.

### CONDITIONS À RESPECTER LORS D'EXPLOITATION MINIÈRE DANS LE PÉRIMÈTRE URBANISÉ DE LA MUNICIPALITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 182-10-10

**CONSIDÉRANT QU'** une Municipalité peut émettre certaines conditions et obligations au titulaire d'un claim lors de la réalisation de travaux d'exploration minière à l'intérieur du périmètre urbanisé de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Norbert Bélanger et résolu unanimement qu'en plus des dispositions prévues par la Loi auxquelles le titulaire du claim doit se conformer, la Municipalité de Saint-Marcel demande à ce que les conditions suivantes soient respectées :

- Se renseigner auprès des autorités compétentes de la Municipalité de Saint-Marcel, au 48, chemin Taché Est à Saint-Marcel (Québec), G0R 3R0 ou au (418) 356-2691, des installations et des infrastructures se trouvant sur ce terrain et en tenir compte lors de ses travaux ;
- Obtenir l'autorisation du propriétaire foncier pour l'accès à la propriété ;
- Les travaux d'exploration doivent être faits entre 8 heures et 17 heures ;
- Respecter une vitesse maximale de 15 km/heure dans les chemins et rues privés ;
- Respecter l'interdiction de couper des arbres sans autorisation ;
- Restreindre, lors des travaux d'exploration minière, l'accès aux bâtiments d'habitation et agricoles, aux puits privés, aux champs de cultures et aux réseaux routiers ;
- Respecter, lors des travaux d'exploration minière, les aménagements et installations prévus à l'article 14 du Règlement.

Vraie copie certifiée conforme d'un extrait du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Marcel par :

*Carole St-Hilaire*

Carole St-Hilaire, directrice générale